

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 062

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LE PARKING DE L'ESPACE ASSOCIATIF « Charles AZNAVOUR » DURANT LA MANIFESTATION « Fest'in Cabardès »

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L.131.3 et L.131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune du samedi 1^{er} juin 2024 inclus pour Fest'in Cabardès ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant toute la durée des festivités sur le parking de l'espace associatif.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de l'espace associatif, est réservé uniquement aux membres et exposants participant à la journée organisé par l'association comité des fêtes de Villemoustaussou dans le cadre de Fest'in Cabardès le samedi 1^{er} juin 2024 de 14h00 à 02h00.

Article 2 : Des barrières seront positionnées à l'entrée du parking par les services municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur du Service Technique, M. le Responsable des ateliers municipaux, Mme et M. les Présidents du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou, le 10 avril 2024

Le Maire,

Bruno GIAGOMEL



Handwritten signature of Bruno Giagomel in black ink.

